



## INFIRMIER

### LA PROFESSION

L'infirmier dispense sur prescription médicale ou en fonction de son rôle propre, les soins infirmiers en vue de protéger, maintenir, restaurer et promouvoir la santé. Il exerce dans les centres hospitaliers, les cliniques, les maisons de convalescence, de retraite, les dispensaires, les entreprises, les administrations ou à domicile. A titre libéral, il travaille en cabinet, seul ou en groupe.

### LES ETUDES

La durée de la formation est de trois années, soit six semestres de vingt semaines chacun. Elle comporte des enseignements tant théoriques que pratiques dont la répartition est la suivante :

1° Une formation théorique de 2 100 heures, sous la forme de cours magistraux (750 heures), travaux dirigés (1 050 heures) et travail personnel guidé (300 heures) ;

2° Une formation clinique de 2 100 heures. (elle est constituée de stages)

Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 heures environ, soit 300 heures par an.

L'ensemble, soit 5 100 heures, constitue la charge de travail de l'étudiant.

La présence lors des travaux dirigés (travaux pratiques, travail personnel guidé) et des stages est obligatoire.

La rentrée scolaire est fixée au premier lundi des mois de septembre et de février de chaque année.

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Les étudiants ayant validé les cinq premiers semestres de formation soit 150 crédits et ayant effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6 sont autorisés à se présenter devant le jury régional d'attribution du diplôme d'État d'infirmier. Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences, soit les 180 crédits européens, sont déclarés reçus au diplôme d'État d'infirmier

Dès la rentrée 2019, les étudiants en soins infirmiers seront inscrits à l'université et accéderont aux services universitaires. Les étudiants en soins infirmiers s'engageront pour trois années d'études sanctionnées par le diplôme d'État d'infirmier et un diplôme grade licence. Le nouveau dispositif d'admission en Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) entrera en vigueur début 2019. Désormais, plus de concours mais des vœux formulés sur Parcoursup et une admission sur dossier.

Les auxiliaires de puériculture et les aides-soignants justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle peuvent se présenter à un examen d'admission spécifique et peuvent bénéficier d'une dispense de certaines unités de formation, selon leurs parcours.

### LES DISPENSES DE SCOLARITE

#### Modalités d'octroi de dispenses d'enseignements :

Peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, les personnes suivantes :

- Les candidats admis en formation au diplôme d'Etat d'infirmier à l'issue de la procédure nationale de préinscription ;
- Les personnes titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant l'exercice d'une des professions visées au Livre III de la 4ème partie du code de santé publique
- Les personnes titulaires d'un diplôme ou certificat mentionné aux articles D.451-88 et D.451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les personnes titulaires d'un diplôme de formation générale en sciences médicales, maïeutiques, odontologiques ou pharmaceutiques.

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants peut proposer une épreuve de vérification des connaissances et/ou des compétences.

#### Modalités de validation directe du diplôme par le jury du diplôme d'Etat infirmier

Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'Etat d'infirmier lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

1° Avoir validé les unités d'enseignement UE 3.1. S1 et UE 3.1. S2 « Raisonement et démarche clinique infirmière dans les conditions prévues par le référentiel de formation annexé au présent arrêté ;

2° Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée totale de quinze semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1, 2,4 et 9. Par dérogation, les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien en France ou à l'étranger doivent avoir réalisé un stage d'une durée de cinq semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1 et 4.

Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

3° Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.

## LES DISPENSES DE SCOLARITE (suite)

Bénéficient d'une dispense de la première année d'études d'infirmier les personnes remplissant les conditions suivantes :

1° Etre titulaire d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou d'ergothérapeute ou de pédicure-podologue ou de manipulateur d'électroradiologie médicale ou du diplôme d'assistant hospitalier des hospices civils de Lyon ou, pour les étudiants en médecine, pouvoir justifier de leur admission en deuxième année du deuxième cycle des études médicales ou, pour les étudiants sages-femmes, avoir validé la première année de la première phase ;  
2° Avoir passé avec succès une épreuve écrite et anonyme consistant en un multi questionnaire portant sur chacune des unités d'enseignement de l'année considérée dans l'institut de formation en soins infirmiers de leur choix, chargé de l'organisation de cette épreuve.

Pour être admis en deuxième année, les candidats concernés doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à cette épreuve. Le conseil pédagogique en est informé.

Les titulaires d'un diplôme d'infirmier délivré par un Etat membre de l'Union européenne dans lequel la formation n'est pas réglementée ou présente des différences substantielles avec la formation au diplôme d'Etat français d'infirmier sont dispensées des épreuves de sélection. La dispense d'une partie des unités d'enseignement ou de plusieurs semestres peut être accordée par le directeur de l'institut, après avis du conseil pédagogique, sur la base d'une comparaison entre la formation suivie par les candidats et les unités d'enseignement du diplôme d'Etat d'infirmier.

## LES AIDES FINANCIERES

Les étudiants peuvent être rémunérés par leur établissement hospitalier dans le cadre de la formation professionnelle.

Les étudiants peuvent obtenir après constitution d'un dossier auprès de leur école

- une bourse d'État,
- une allocation d'études,
- un contrat de qualification.

## LA CARRIERE

L'infirmier peut devenir :

- Infirmier anesthésiste, - puéricultrice,
- Infirmier de bloc opératoire,
- Cadre de santé.

## LES TEXTES DE REFERENCE

- Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

- Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

## LES LIEUX DE FORMATION

Ain	IFSI FLEYRIAT	900, route de Paris CS 90401 - 01012 BOURG-EN-BRESSE cedex	04 74 45 43 83
	IFSI CPA	12, rue du Peloux - 01100 BOURG-EN-BRESSE	04 74 52 27 05
	IFSI DU BUGEY	180, rue de la Forestière - BP 36 - 01110 HAUTEVILLE LOMPNES	04 37 61 67 10
Allier	IFSI du centre hospitalier	50, bd Denière - 03209 Vichy cedex	04 70 97 33 31
	IFSI du centre hospitalier	Rue Pamparoux - 03109 Montluçon cedex	04 70 02 30 89
	IFSI de la Croix-Rouge Française	20, rue du Vert Galant - BP 30401 - 03004 Moulins cedex	04 70 48 20 30
Ardèche	IFSI SAINTE-MARIE	19, cours du Temple - BP 241 - 07002 PRIVAS cedex	04 75 20 16 01
	IFSI CH D'ARDECHE NORD	Rue du Bon Pasteur - BP 119 - 07103 ANNONAY Cedex	04 75 67 89 51
	IFSI AUBENAS	9, Chemin de Boisvignal - BP 50146 - 07205 AUBENAS Cedex	04 75 35 60 64
Drôme	IRFSS AUVERGNE RHÔNE-ALPES	169, boulevard Maréchal Juin - 26000 VALENCE	04 75 43 20 03
	IFSI CENTRE HOSPITALIER	3, rue Général Chabrilan - 26200 MONTÉLIMAR	04 75 53 43 40
Cantal	IFSI CH Henri Mondor	50, avenue de la République - BP 209 - 15002 Aurillac cedex	04 71 46 56 22
Isère	IFSI CHU GRENOBLE ALPES	CS 10217 - 38043 GRENOBLE cedex 09	04 76 76 89 14
	IRFSS AUVERGNE RHÔNE-ALPES	66, avenue Rhin et Danube - 38100 GRENOBLE	04 76 49 01 63
	IFSI CH PIERRE OUDOT	16, rue du Bachelot - 38300 BOURGOIN-JALLIEU	04 69 15 76 60
	IFSI CH ALPES ISÈRE	3, rue de la Gare - CS 20100 - 38521 SAINT EGRÈVE cedex	04 76 56 42 34
	IFSI CH L. HUSSEL	Montée du Docteur Chapuis - BP 127 - 38209 VIENNE cedex	04 74 31 30 41
Loire	IFSI CHU SAINT ÉTIENNE	25, boulevard Pasteur - 42055 SAINT ÉTIENNE cedex 2	04 77 12 78 16
	IRFSS AUVERGNE RHÔNE-ALPES	41, rue Montferré - 42100 SAINT-ÉTIENNE	04 77 81 02 00
	IFSI CH DU FOREZ	2, boulevard Gambetta - 42600 MONTBRISON	04 77 96 71 30
	IFSI CH ROANNE	35 bis, rue Albert Thomas - 42300 ROANNE	04 77 23 79 80
	IFSI HÔPITAL DU GIER	1, rue de la Fenderie - BP 168 - 42403 SAINT-CHAMOND cedex	04 77 22 07 15
Haute Loire	IFSI du centre hospitalier	12, bd du Docteur Chantemesse - BP 20352 - 43012 Le Puy en Velay cedex 9	04 71 04 33 67
Puy de Dôme	IFSI du CHU	1, bd Winston Churchill - BP 69 - 63003 Clermont Ferrand cedex 1	04 73 75 13 60
Rhône	IFSI ROCKEFELLER	4, avenue Rockefeller - 69373 Lyon cedex 08	04 78 76 52 22
	IRFSS AUVERGNE RHÔNE-ALPES	115, Avenue Lacassagne - 69424 LYON cedex 03	04 72 11 55 60
	IFSI ESSSE	Le Sémaphore - 20, rue de la Claire - CP 320 - 69337 LYON cedex 09	04 78 83 40 88
	IFSI ESQUIROL	5, avenue Esquirol - 69424 LYON cedex 03	04 72 11 79 82
	IFSI CH SAINT JOSEPH SAINT LUC	42 bis, rue Professeur Grignard - 69007 Lyon	04 37 65 40 50
	IFSI CH LE VINATIER	95, boulevard Pinel - 69678 BRON Cedex	04 37 91 53 63
	IFSI CLÉMENCEAU	1, avenue G. Clémenceau - BP 49 - 69565 SAINT-GENIS-LAVAL cedex	04 78 86 30 02
	IFSI HÔPITAL NORD OUEST	Plateau d'Ouilly - BP 80436 - 69665 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE Cedex	04 74 09 26 83
Savoie	IFSI DE SAVOIE	740, Faubourg Maché - BP 31125 - 73011 CHAMBÉRY Cedex	04 79 96 51 11
Haute-Savoie	IFSI CH ALPES LEMAN	11, Rue de la Fraternité - 74100 AMBILLY	04 50 82 32 41
	IFSI CH ANNECY GENEVOIS	1, avenue de l'Hôpital - BP 90074 - Epagny Metz Tassy - 74374 PRINGY cedex	04 50 63 62 55
	IFSI HÔPITAUX DU LÉMAN	3, avenue de la Dame - CS 20526 - 74203 THONON LES BAINS cedex	04 50 83 24 70